

Résolution présentée par la délégation de la

République du Cameroun

Thème Conflit et sécurité internationale

Concerne Interdiction des bases militaires sur sol étranger

L'Assemblée Générale,

Indignée par la présence de bases militaires américaines, russes et chinoises, sur le territoire de nombreux pays qui subissent ainsi une atteinte grave à leur souveraineté nationale,

Outrée du fait qu'une telle présence va à l'encontre direct de l'article deux, alinéa quatre de la charte des Nations Unis stipulant que les membres doivent s'abstenir, dans les relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat,

Choquée que ce phénomène se soit normalisé, une interdiction immédiate de nouvelles bases militaires étrangères, ainsi que la suppression de toute base existante, qui, sous le prétexte d'un pseudo soutien armé, soumettent en réalité les pays où elles se trouvent à la domination des Etats-Unis, de la Russie et de la Chine devrait être immédiatement instauré,

Alarmée par le fait que le prétendu droit d'expulsion par le pays hôte ne se concrétise jamais dans la pratique,

Appuyant le fait que la promesse de développement économique au moyen des loyers prélevés par les pays hôtes n'est qu'un leurre, car les bases militaires ne servent en réalité qu'à asseoir le pouvoir du pays auquel appartient la base militaire sur la politique du pays hôte,

Ajoutant que l'argument selon lequel les bases militaires assurent la stabilité et la sécurité internationale est pareillement trompeur et fallacieux,

Décide - d'interdire la création de ces bases asservissantes, au profit de la souveraineté des pays qui se sont laissés dupés par les Etats-Unis, la Russie, et la Chine, principaux protagonistes de ces méthodes peu scrupuleuses ;

de procéder peu à peu au démantèlement des bases existantes.

*Le texte français fait foi*